REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

GARD

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	11

## DATE DE LA CONVOCATION

**07 OCTOBRE 2025** 

## DATE D'AFFICHAGE

**07 OCTOBRE 2025** 

## OBJET DE LA DELIBERATION

Subventions aux Associations 2025 LA BOULANGE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-51 DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DE VALERISCLE

Séance du 13 octobre 2025

A 18 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc JEKAL.

<u>Présents</u>: JEKAL Marc - LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - SAVIT Grégory - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël - CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina.

<u>Pouvoirs : PONCET Éric donne pouvoir à JEKAL Marc.</u>
JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.
PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.
LHOMME Laurent donne pouvoir à SAVIT Grégory.
Absent non excusé : BAZIZ Nordine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'octroi des subventions aux associations pour l'année 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de verser des subventions aux associations en accord avec l'inscription budgétaire 2025,

**Considérant** que l'association La Boulange a déposé un dossier de demande de subvention pour l'année 2025.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention à l'association La Boulange.

Messieurs HLADYNINK Joël et LHOMME Laurent, membres de l'association La Boulange, ne participent pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **attribue avec 11 voix Pour** une subvention d'un montant de 300 € à l'Association La Boulange pour l'année 2025 et charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les, jour mois et an susdits.

Le Secrétaire de séance Grégory SAVIT





Envoyé en préfecture le 15/10/2025 Recu en préfecture le 15/10/2025

Publié le 15/10/2025

ID: 030-213002686-20251013-DELIB202551-DE

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.